

Appel à manifestation d'intérêt :

Proposer des Missions d'intérêt général (MIG) dans le cadre du Service national universel

Annexe : Adaptation des missions d'intérêt général au contexte de sortie de crise sanitaire

La crise sanitaire et l'état d'urgence sanitaire ont entraîné des modifications des modalités de mise en œuvre du SNU. Le séjour de cohésion, initialement prévu du 22 juin au 3 juillet 2020, est reporté et l'enchaînement des phases 1 (séjour de cohésion) et 2 (mission d'intérêt général - MIG) est inversé. Les jeunes inscrits en 2020 réaliseront, dans un premier temps, leur mission d'intérêt général dans leur département d'origine, à compter de la fin des cours, le 4 juillet.

La crise sanitaire a eu des conséquences sur la cohésion de notre société tout en démontrant l'attente de solidarité et la volonté d'engagement de nos concitoyens. Le souhait est donc favoriser les démarches d'engagement des jeunes volontaires du SNU afin de développer la solidarité et le renforcement du lien social.

Les missions d'intérêt général, qui placent les volontaires, âgés d'environ 16 ans, en situation de rendre service à la Nation, prennent toute leur place dans le contexte de sortie de la crise sanitaire ; une crise qui a notamment renforcé la situation d'isolement des personnes vulnérables.

Dans le cadre de la sortie de la crise sanitaire, les missions d'intérêt général dans les domaines de la solidarité et de la santé relèvent de missions à caractère prioritaire. Les missions relevant d'autres domaines peuvent néanmoins toujours être proposées.

1. L'intérêt de Missions d'intérêt général auprès des publics vulnérables

Les MIG proposées dans le cadre du SNU en sortie de crise devront proposer prioritairement un accompagnement aux personnes vulnérables, afin de renouer le lien social et lutter contre l'exclusion et l'isolement. Une telle implication apparaît particulièrement importante aujourd'hui. Elle pourrait déboucher utilement, à plus long terme, sur un renforcement durable des liens intergénérationnels.

Les bénéfices attendus sont multiples :

- rompre l'isolement des personnes vulnérables ;
- permettre aux volontaires d'être utiles aux autres et de ressentir l'importance de l'action pour la collectivité ; les MIG constituant notamment, au-delà de la mission elle-même, une opportunité pour faire découvrir à un grand nombre de jeunes, et à un âge déterminant pour les projets d'orientation, un secteur d'emploi fortement méconnu et susciter des vocations professionnelles comme l'engagement.

2. Principes régissant la réalisation de MIG auprès de personnes vulnérables

Afin que ces MIG proposées auprès des personnes vulnérables puissent atteindre pleinement leurs objectifs, plusieurs conditions sont nécessaires :

- respecter la demande d'accord des personnes vulnérables ou de leur représentant avant toute intervention ;
- ne jamais remplacer des professionnels absents par des volontaires SNU, mais apporter une aide aux professionnels ;
- répondre au cas par cas aux besoins des personnes vulnérables et des équipes professionnelles qui accompagnent ces publics vulnérables, après leur avoir présenté l'éventail des aides pouvant être apportées par les MIG SNU ;
- respecter les mesures barrières en vigueur : la mise en oeuvre de MIG auprès de publics fragiles ne devra menacer ni la santé de ces publics, ni celle des jeunes volontaires du SNU. Aussi, des mesures de précaution seront prises par le choix de missions appropriées à cette période et la mise en place de mesures barrières renforcées. Ces mesures respecteront les recommandations nationales de déconfinement et leur évolution ;
- gérer conjointement avec le chef de projet départemental SNU et son coordonateur phase 2, l'affectation des jeunes volontaires : il conviendra notamment de s'assurer de leur intérêt et de leur capacité à intervenir auprès de publics vulnérables ;
- organiser la formation et l'encadrement des jeunes par chaque structure faisant appel à eux pour intervenir, de façon adaptée, auprès de leur public.

3. Modalités d'organisation des MIG auprès des publics vulnérables

Les MIG sont d'une durée de 12 jours ou 84 heures, en continu ou en perlé.

Les volontaires et leurs représentants légaux signeront une convention avec l'Etat et la structure d'accueil, laquelle définira les conditions et modalités de réalisation des missions d'intérêt général qui leur seront confiées.

Les jeunes inscrits en 2020, et ceux qui n'auront pas encore réalisé leur MIG 2019, se verront proposer une mission d'intérêt général par l'équipe projet départementale SNU, en tenant compte notamment des recommandations nationales de sortie de confinement. Des échanges devront avoir lieu avec chaque jeune pour apprécier l'adéquation de la mission proposée, tant d'un point de vue pratique (horaires, localisation) que sur le contenu de celle-ci. La sensibilité des MIG dans le champ des solidarités et de la santé oblige, en effet, à une certaine vigilance quant à l'appétence du jeune volontaire pour la proposition.

Les structures proposent les missions au lien suivant : <https://www.snu-mig.fr/>

Exemples de missions d'intérêt général du Service national universel dans le champ de la santé et des solidarités et de structures mobilisables

Les missions d'intérêt général (MIG) réalisées par les volontaires du Service national universel (SNU) dans le champ de la santé et des solidarités ont pour objet de proposer prioritairement une aide aux personnes vulnérables, dans les territoires, afin de renouer le lien social et lutter contre l'exclusion et l'isolement.

Elles constituent également une opportunité pour les structures du secteur santé solidarité :

- Pour sensibiliser les jeunes aux problématiques des publics vulnérables et changer leur regard
- pour faire découvrir à un grand nombre de jeunes et à un âge déterminant pour les projets d'orientation un secteur d'emploi fortement méconnu et susciter des vocations professionnelles

Définition d'une personne vulnérable

La définition des personnes vulnérables retenue par le SNU est celle de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) exposée dans son Avis du 16 avril 2015 sur « le consentement des personnes vulnérables » : « *Peuvent être considérées comme des personnes vulnérables celles qui ne sont pas en mesure d'exercer suffisamment correctement leurs droits et libertés, du fait de leur situation pathologique ou de handicap, ou de leur âge, ou de leurs conditions économiques d'existence.* ». « *Entrent dans cette catégorie : les personnes âgées, les personnes handicapées ou dont la santé est précaire, les personnes physiquement et psychologiquement faibles, les personnes vivant dans des conditions d'extrême pauvreté.* »

Principes des missions d'intérêt général dans le champ Santé et Solidarités

Il existe dans le champ Santé et Solidarités une telle diversité de personnes vulnérables, de structures publiques ou associatives intervenant auprès de ces personnes, de besoins des personnes et de besoins d'agir..., que chaque volontaire intéressé par ce secteur pourra trouver une mission qui lui convienne et être réellement utile auprès des structures d'accueil, au bénéfice des personnes les plus vulnérables de notre société.

- ***En sortie de crise épidémique auprès des personnes vulnérables***

En sortie de crise épidémique, le risque de contracter le Covid-19 n'aura pas disparu et les mesures barrières seront toujours d'actualité. En aucun cas les personnes vulnérables, les professionnels ou les volontaires SNU ne devront être exposés au virus.

Au cours de cette période, les volontaires pourront venir en appui des professionnels qui interviennent auprès des personnes vulnérables Ils pourront également intervenir auprès de ces personnes, mais pas de façon directe, notamment dans la période de sortie de crise : ils apporteront lors de cette période leur aide à distance grâce aux outils numériques - téléphone, ordinateur ou tablette - afin de ne pas risquer de transmettre la maladie.

L'appui pourra se traduire par la réalisation de tâches faciles à déléguer à des jeunes n'ayant pas de compétences particulières, dans le but de faire gagner du temps aux professionnels qui pourront ainsi être plus présents auprès des personnes dont ils assurent la prise en charge et le suivi.

Dans cette perspective, les structures devront définir très précisément leurs besoins d'aide dans les propositions de missions d'intérêt général (MIG) formulées au SNU, afin que les volontaires puissent s'engager en connaissance de cause et apporter une aide sans peser sur la structure qui les accueille.

- ***Au-delà de la période de sortie de crise***

La dynamique lancée lors de la période épidémique devra se poursuivre au-delà de période de sortie de crise et auprès d'un plus grand nombre de structures et de populations.

Les MIG seront du même type au-delà de cette période, complétées de missions plus en contact des publics concernés, toujours dans le respect des mesures barrières en vigueur jusqu'à ce qu'elles ne soient plus nécessaires. Les volontaires pourront alors contribuer à la mise en œuvre d'activités organisées par les professionnels des structures et démultiplier ainsi la disponibilité auprès de chacune des personnes qui y participent.

Diversité des populations, des structures, des partenaires institutionnels
Tableau non exhaustif

Seules les personnes morales de droit public et les organismes ou associations à but non lucratif peuvent proposer des MIG.

Personnes vulnérables	Structures ou associations
Personnes âgées	Etablissements et services médico-sociaux (EHPA, EHPAD, SPASAD/SSIAD/SAAD...)
	CCAS, services sociaux des communes
	Associations
Jeunes en situation de handicap	Etablissements et services médico-sociaux (IME, IMPRO, SESSAD, CMPP...)
	MDPH
	Associations
Adultes en situation de handicap	Etablissements et services médico-sociaux (CRP, ESAT, MAS, FAM...)
	MDPH
	Associations
Personnes en situation de précarité et d'exclusion, migrants	Etablissements et services sociaux (CHU, CRS, HUDA, CADA, FTM, résidences sociales : accueils de jour...) ; Dispositifs de veille sociale (SIAO, Samu social...)
	Services sociaux (département, commune...), services sociaux spécialisés
	Associations caritatives
Enfants et familles en difficulté	Etablissements et services sociaux (Foyers de l'enfance, MECS, centres maternels, AEMO...) ;
	Services sociaux départementaux (polyvalence de secteur, aide sociale à l'enfance)
	Associations
Personnes en difficultés spécifiques	Etablissements et services médico-sociaux LAM, LHSS ;ACT...)
	Etablissements de santé
	Associations
Personnes ayant besoin de soins	Associations gestionnaires de structures collectives de santé (maisons de santé pluri-professionnelles, maisons des adolescents, centres d'examen de santé, centres de santé...)
	Services de PMI
	Associations

Les institutions qui sont référentes suivant les champs d'activités (ARS, CD, CL, CNAV, CAF, MSA, etc..) sont et seront sensibilisées au plan national et peuvent développer des initiatives locales, notamment.

Recommandation pour toutes les structures d'accueil

Pour chaque structure accueillant un volontaire SNU en MIG, il convient de :

- prévoir un temps initial de présentation de la structure, de la population vulnérable auprès concernée, et du projet d'établissement ou d'association pour sensibiliser le jeune à la découverte de l'institution dans laquelle il intervient
- faire participer le jeune à la vie de la structure d'accueil
- favoriser les rencontres et échanges individuels avec les différents professionnels pour que le jeune découvre les différents métiers du secteur
- dans la mesure du possible favoriser les échanges avec les publics accueillis

Exemples de MIG

1. En sortie de crise

- ***Auprès de personnes âgées en EHPAD ou à domicile***

Aider en EHPAD au moment des repas ou des gouters, à distance des personnes vulnérables, afin de dégager un temps que les professionnels pourront mettre à profit pour échanger plus longuement avec les personnes. De même, participer à la préparation d'activités organisées par les animateurs de ces structures et accroître ainsi leur disponibilité auprès de chacune des personnes qui y participent.

Converser, à distance, avec des personnes âgées, de façon perlée, afin de rompre leur isolement, les écouter, et selon leurs besoins ou envies, réaliser quelques courses, faire de la lecture, chanter ou faire découvrir de la musique, jouer à des jeux de société, toujours à distance, et lorsqu'il sera possible de sortir à nouveau les accompagner pour une courte promenade ...

- ***Auprès des personnes en situation de handicap***

Contrairement aux personnes âgées, les personnes en situation de handicap sont très diverses – de tous âges et tous types de handicap : moteurs, mentaux, psychiques, cognitifs, rares ..., pouvant de plus se cumuler. Cependant, les volontaires du SNU auront à mener essentiellement des actions transversales de même type, d'aide aux professionnels et d'attention aux personnes vulnérables.

- ***Auprès de personnes en situation de précarité ou d'exclusion***

Aider au recueil de dons de nourriture, notamment de produits frais ; de vêtements ; de produits de première nécessité...

Aider les associations caritatives à la distribution de repas ; de matériel de protection (masques, gel hydro-alcoolique...) ; de produits d'hygiène ...

Dans le cadre d'une association caritative ou d'une institution, discuter avec les personnes précaires ou à la rue et les écouter, afin de rompre leur isolement...

2. Au-delà de la sortie de crise

- ***Dans tous les établissements et services médico-sociaux (ESMS)*** : Contribuer aux actions d'animation. Accompagner les personnes à mobilité réduite dans leurs déplacements au sein de la structure. Contribuer au bien-être des résidents en accompagnant les professionnels dans le recueil des besoins de la vie quotidienne et les réponses à apporter (écouter les résidents, effectuer les liaisons avec les services concernés...).
- ***Dans les ESMS facilitant l'intégration scolaire des enfants handicapés*** : aider les professionnels intervenant dans les écoles auprès des jeunes handicapés, aide à la lecture, appui logistique et matériel, accompagnement des élèves handicapés lors des déplacements pour activités sportives, culturelles.
- ***Dans les établissements pour personnes âgées (EHPAD, EHPA)*** : lecture à voix haute du journal, accompagnement aux ateliers d'esthétique (manucure, coiffure..), et de jardinage , aide à l'utilisation des outils et modes de communication numériques (tablettes, vidéoconférences...) , appui aux services logistiques pour répondre aux besoins des personnes et plus particulièrement en temps de canicule (

s'assurer que les personnes boivent régulièrement, les rafraichir, baisser stores, distribution de brumisateurs...)

- ***Dans les services d'aide à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées*** : faire les courses, rendre visite et échanger, informer sur les activités culturelles proposées sur la commune, aider aux besoins matériels basiques, accompagner la personne à mobilité réduite dans ses déplacements (les personnes âgées dépendantes n'osent plus sortir seules et ont besoin d'une aide pour les accompagner dans leur courses, déplacement chez médecin)...
- ***Dans les associations caritatives et structures pour personnes en situation de précarité et d'exclusion*** : participation aux activités de collecte et de distribution de colis alimentaires, vestiaires, maraudes...
- ***Dans les établissements de santé*** : accueillir les patients et les guider au sein de l'établissement vers le service de consultation ou d'hospitalisation. Contribuer au bien-être des patients et de leur famille dans les salles d'attente ou services d'hospitalisation (apporter café, livres, démarches pour obtenir la TV, visiter les patients pour recueillir leurs souhaits notamment sur le plan matériel et logistique...). Accompagner les professionnels dans les missions d'animation, portage des repas. Appui aux services logistiques et hôteliers notamment en cas de canicule (baisse des stores, distribution d'eau, brumisateurs, ventilateurs....) Accompagner les personnes à mobilité réduite dans leurs déplacements...
- ***Dans les associations d'aide aux aidants*** : cf. les actions proposées par la plateforme <https://www.grandir-ensemble.com/>
- ***Dans les établissements de l'ASE et structures pour familles en difficulté***: aide aux devoirs, lecture, appui aux services éducatifs et sociaux
- ***Dans les services municipaux et CCAS*** : contribution à la préparation des registres communaux prévus dans le plan national vagues de chaleur (inciter les personnes vulnérables à s'inscrire sur les registres municipaux et en cas de canicule les appeler)...